

Qu'est-ce que le « Pass Inclusion » ?

Les aménagements pédagogiques à activer dans les écoles pour les élèves ayant des troubles spécifiques d'apprentissage sont le fruit de discussions et d'accords entre l'élève, ses parents, l'équipe pédagogique, le centre PMS et les autres professionnels qui accompagnent l'élève. Ces interactions sont parfois difficiles à mettre en place alors qu'elles sont essentielles pour assurer une continuité dans les adaptations pédagogiques dont l'élève a besoin. Le « Pass Inclusion » permet de rendre les informations plus accessibles et de **favoriser le dialogue** entre toutes les personnes concernées. Le **centre PMS** joue un rôle central dans la circulation et la protection de l'information ; il est le coordinateur du « Pass inclusion ».

Le « Pass Inclusion » est un **droit activable pour chaque apprenant dont les troubles spécifiques d'apprentissage sont attestés**.

Le « Pass Inclusion » a été développé par le Cabinet de la Ministre M.D. Simonet¹, en collaboration avec la Fondation Dyslexie. Le « Pass Inclusion » accompagne l'élève afin d'optimiser son inclusion dans l'école en lui permettant de disposer d'aménagements adaptés



à ses besoins. Ce Pass a comme objectif central de **favoriser les échanges d'informations** entre l'élève, ses parents, l'équipe pédagogique, le centre PMS et l'équipe pluridisciplinaire de spécialistes concernés **au sujet des besoins spécifiques d'un élève** et ainsi de lui permettre une meilleure adaptation de son environnement - scolaire et familial - pour qu'il puisse

progresser dans ses apprentissages et s'épanouir au mieux. Il s'agit d'un outil proposé aux adultes qui accompagnent la scolarité des élèves qui ont des troubles d'apprentissage.

Le « Pass Inclusion » ne définit pas directement les aménagements pédagogiques possibles, car il est fondé sur l'idée que chaque situation est spécifique et évolutive, et doit être l'objet d'échanges entre les acteurs, et le résultat d'une construction collective. L'outil est donc **adapté à la spécificité de chaque apprenant**.

A l'heure actuelle, ce Pass n'est pas obligatoire. Seuls les aménagements raisonnables sont obligatoires ainsi que les modalités de passation des épreuves certificatives externes.

¹ Entre 2009 et 2013, M.D. Simonet a été la ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

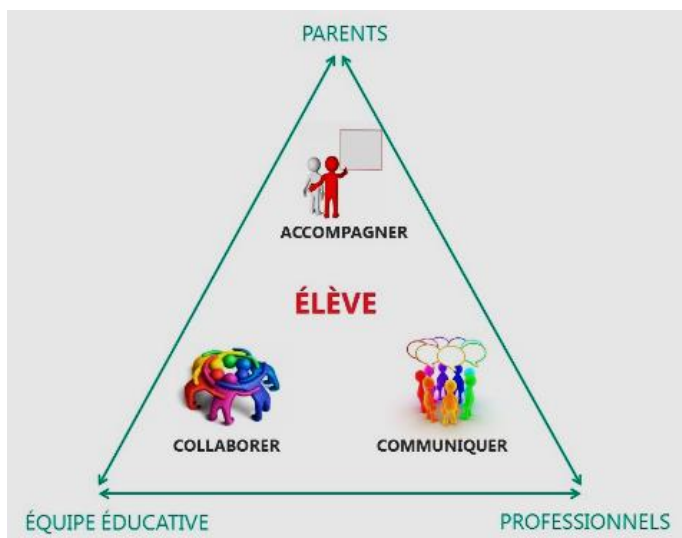
A qui est-il destiné ?

Le « Pass Inclusion » peut concerner **tous les élèves ayant des troubles spécifiques d'apprentissage** qui visent une certification dans l'enseignement ordinaire. Sont concernés : les élèves dyslexiques et autres « Dys » (dyspraxiques, dyscalculiques, dysorthographiques, dysphasiques, dysgraphiques), TDA/H, à hauts potentiels, autistes avec syndrome d'Asperger, présentant un handicap physique ou sensoriel, et tous les élèves bénéficiant du Décret d'intégration dans l'enseignement ordinaire

Les démarches

Tout d'abord, le « Pass Inclusion » peut être activé de deux manières : soit par l'élève et/ou ses parents, soit par l'équipe pédagogique c'est-à-dire le Conseil de classe ou le directeur. Dans tous les cas de figure, le **centre PMS** doit être averti car celui-ci sera chargé d'**ouvrir le « Pass Inclusion »** et d'informer les différents acteurs de son activation.

L'ouverture du « Pass Inclusion » enclenche un processus de **collaboration étroite entre les différents intervenants** en charge de l'élève, tout en l'impliquant lui-même dans la démarche



: ses parents, ses enseignants, les spécialistes qui ont diagnostiqué ses troubles et les agents du centre PMS.

L'action principale lors de la mise en place du Pass est l'**organisation d'un Conseil de classe extraordinaire** par le centre PMS afin que les différents acteurs échangent les informations nécessaires et que l'équipe pédagogique décide des aménagements

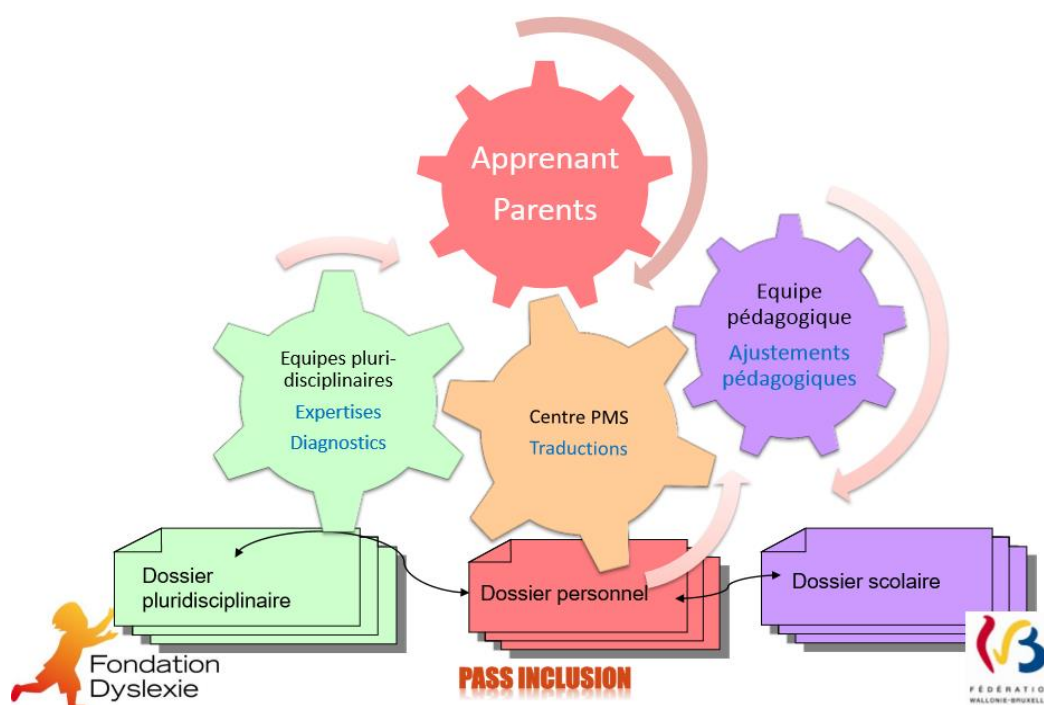
spécifiques à mettre en place. Le centre PMS joue le rôle de coordinateur de la réunion.

L'activation d'un « Pass Inclusion » permet d'ouvrir trois dossiers aux contenus distincts et complémentaires :

- Le **dossier personnel** qui est élaboré par l'élève ou ses parents contient le vécu personnel de l'élève, en lien avec le diagnostic, la prise en charge et le vécu scolaire. Ce dossier comprend également les décisions d'aménagements dans la vie famille. Il est accessible exclusivement aux agents du centre PMS.

- Le **dossier scolaire** qui est élaboré par l'établissement scolaire (l'équipe pédagogique et le centre PMS) contient le descriptif des besoins spécifiques sur le plan scolaire, les décisions d'aménagements matériels et pédagogiques raisonnables comme l'utilisation d'un ordinateur, de logiciels, ... Ce dossier est accessible à l'équipe pédagogique, au centre PMS, à l'élève et à ses parents.
- Le **dossier pluridisciplinaire** est élaboré par les spécialistes en charge du diagnostic et des stratégies thérapeutiques. Ce dossier contient les bilans et les diagnostics établis par les spécialistes, l'identification des besoins spécifiques de l'élève ainsi que les stratégies thérapeutiques. Il est accessible aux agents du centre PMS, à l'élève et à ses parents.

Le centre PMS possède le « Pass Inclusion » dans son entièreté. Certains éléments peuvent être partagés mais toujours sous la responsabilité du centre PMS.



Le PIA et le « **Pass Inclusion** » se différencient dans le sens où ce dernier **appartient à l'élève** ; il est activable et désactivable par l'élève. Tandis que le PIA est obligatoirement élaboré pour les élèves concernés dès leur inscription. De plus, en ce qui concerne le « Pass Inclusion », l'apprenant et ses parents décident de quelles informations pertinentes doivent figurer dans le dossier personnel et pluridisciplinaire.

Pour plus de détails sur le « Pass Inclusion », veuillez consulter le site [enseignement.be](http://www.enseignement.be)².

² http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=10159&do_check

